

# AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

## Objet de l'enquête :

Arrêté municipal : n°22/2024 du 17 octobre 2024

## Révision à objet unique n°1 du PLU de la commune de Saint-Laurent-du-Verdon

Madame le Maire de la commune de Saint-Laurent-du-Verdon a ordonné l'ouverture d'une enquête publique sur le projet de révision à objet unique n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU). Conformément à l'article L.104-6 du code de l'urbanisme, la commune a sollicité la Mission Régionale d'Autorité Environnementale le 19 juin 2024, autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement. L'avis de l'autorité environnementale n°2024APACA37/3765 a été émis le 7 août 2024. Cet avis est inclus dans le dossier d'enquête publique.

## L'enquête se déroulera en mairie de Saint-Laurent-du-Verdon, au 37 rue de la Fontaine, du mercredi 13 novembre 2024 à 9h00 au vendredi 13 décembre 2024 à 17h00

Cette enquête publique a pour objet de permettre à la population et à toutes personnes intéressées d'examiner le projet de révision à objet unique n°1 du PLU et de formuler des remarques et observations préalablement à l'approbation du document.

Le projet de révision à objet unique n°1 du PLU concerne une modification du tracé du zonage Nt du domaine d'ENRIOU, correspondant au périmètre du camping existant et une réécriture du règlement du secteur Nt associé aux activités et occupations du sol autorisées en zone à vocation touristique. Cette révision fait suite à la décision n° 2001197 du tribunal administratif de MARSEILLE, du 30 mai 2023 rendant caduque l'approbation de la version du PLU du 9 décembre 2019.

Le dossier d'enquête publique comprenant le dossier de révision à objet unique n°1 du PLU, les pièces qui l'accompagnent, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, côtés et paraphés par la commissaire enquêtrice, seront consultables en mairie de Saint-Laurent-du-Verdon, pendant toute la durée de l'enquête les mercredis et les jeudis de 8h00 à 17h00, ainsi que les vendredis de 8h00 à 16h00. Le dossier d'enquête publique sera également disponible durant l'enquête publique sur le site internet suivant : <https://www.registre-dematerialise.fr/5720>

Chacun pourra consigner éventuellement ses observations, propositions et contre-propositions du mercredi 13 novembre 2024 à 9h00, au vendredi 13 décembre 2024 à 17h00 :

- Sur le registre papier d'enquête disponible en Mairie de Saint-Laurent-du-Verdon, aux jours et horaires cités ci-dessus
- Par courrier postal à l'adresse suivante : Madame la commissaire enquêtrice «Enquête publique relative à la révision à objet unique n°1 du PLU» Mairie de Saint-Laurent-du-Verdon, 37 rue de la Fontaine, 04500 Saint-Laurent-du-Verdon
- Sur le registre dématérialisé disponible sur le site <https://www.registre-dematerialise.fr/5720>
- Par mail, à l'adresse suivante : [enquete-publique-5720@registre-dematerialise.fr](mailto:enquete-publique-5720@registre-dematerialise.fr)
- Et auprès de la commissaire enquêtrice pendant ses permanences organisées à la Mairie de Saint-Laurent-du-Verdon

**La commissaire enquêtrice recevra le public en mairie de Saint-Laurent-du-Verdon, aux jours et horaires suivants :**

- **Mercredi 13 novembre 2024 de 9h00 à 12h00 (ouverture de l'enquête)**
- **Mardi 26 novembre 2024 de 14h00 à 17h00**
- **Jeudi 5 décembre 2024 de 14h00 à 17h00**
- **Vendredi 13 décembre 2024 de 14h00 à 17h00 (clôture de l'enquête)**

### **Modalités relatives à l'enquête :**

Madame Marie-Jeanne Gotta-Kervegant a été désignée commissaire enquêtrice par le Président du Tribunal Administratif de Marseille par décision n° E24000071 / 13 du 26 septembre 2024. Madame Françoise Broilliard est désignée en qualité de commissaire enquêtrice suppléante par cette décision.

A l'expiration du délai d'enquête publique, le registre sera clos et signé par la commissaire enquêtrice, qui rencontrera sous huit jours le Maire afin de lui communiquer un procès-verbal de synthèse des observations. Dans un délai de quinze jours, le Maire pourra éventuellement produire ses observations. Le rapport, conforme aux dispositions des articles L 123-15 et R 123-19 du code de l'environnement, relatera le déroulement de l'enquête et examinera les observations, propositions et contre-propositions recueillies. Les conclusions motivées seront consignées dans un document séparé précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet. Une copie du rapport et des conclusions de la commissaire enquêtrice sera adressée à Monsieur le Préfet du Département des Alpes-de-Haute-Provence et à Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Marseille. Une copie du rapport et des conclusions motivées de la commissaire enquêtrice sera déposée en mairie et sur le site internet suivant : <https://www.registre-dematerialise.fr/5720> pour y être tenue à la disposition du public pendant 1 an à compter de la date de clôture de l'enquête.

### **Décision pouvant être adoptée au terme de l'enquête :**

A l'issue de cette enquête, le conseil municipal se prononcera par délibération sur l'approbation de la révision du PLU, éventuellement modifiée pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier d'enquête, et notamment des Personnes Publiques Associées, des observations du public et des conclusions motivées de la commissaire enquêtrice.

Toutes les informations relatives à l'organisation de l'enquête publique peuvent être demandées par téléphone au 04 92 74 57 47 ou auprès de Madame le Maire, par courrier à l'adresse suivante : Mairie de Saint-Laurent-du-Verdon « Enquête publique révision à objet unique n°1 du PLU » 37 rue de la Fontaine, 04500 Saint-Laurent-du-Verdon.